

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 mars 2020, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et Messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Claude Gauthier et Jacques Darche, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur le conseiller Bruno Gattuso est absent.

Madame Ann Tremblay, directrice générale, et Madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020;

3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé;

4.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Ruisseau Barré;

4.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement interdisant la distribution de sacs de plastique dans les commerces de détail;

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement 20-R-228 interdisant l'épandage de déjections animales ou de boue à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de l'année 2020;

5.2 Règlement 19-R-220 décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Bessette-Tétreault;

5.3 Règlement 19-R-221 décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande-Décharge;

5.4 Règlement 19-R-222 décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Benoît;

5.5 Règlement 20-R-190-2 modifiant le Règlement 15-R-190 sur les ventes de garage;

6. Rapports de Comités et Commissions

6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 19 février 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 15 janvier 2020 de la S.E.C.T.-Eau;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 19 février 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 22 janvier 2020 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 26 février 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 22 janvier 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

7. Dépôt des rapports internes du mois de février : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque;

8. Législation et administration

- 8.1 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb au profit de la Maison Victor-Gadbois;
- 8.2 Autorisation de paiement pour les eaux usées;
- 8.3 Acquisition du lot 1 813 674;
- 8.4 Demande de commandite de la troupe de théâtre des Basses Fréquences;
- 8.5 Demande de commandite de la chorale l'Ensemble vocal l'Air du Temps;
- 8.6 Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires;
- 8.7 Fin d'emploi administrative – employé 30-0107;
- 8.8 Demande d'aide financière au programme *Emplois d'été Canada 2020*;
- 8.9 Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir (60-004266) – tronçon de la route 112 entre le rang de la Savane et le chemin du Cordon;

9. Finances

- 9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières;
- 9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 26 février 2020;
- 9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de février 2020;
- 9.4 Dépôt du premier budget de l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly – dépôt du rapport d'approbation;
- 9.5 Dépôt du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly – dépôt du rapport d'approbation;
- 9.6 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 249 700 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2020;
- 9.7 Dépôt du rapport d'activités du trésorier en regard de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2019;

10. Travaux publics

- 10.1 Prolongement de la 8^e Avenue – approbation du choix de la firme d'ingénieurs professionnels;
- 10.2 Octroi du contrat pour les travaux de lignage 2020;

11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;
- 11.2 Dérogation mineure DER20-01 : Construction d'un abri d'auto annexé à la résidence, 401, chemin de Marieville, lot 1 813 449;
- 11.3 PIIA : Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, 3, Place Virginie-Lussier, lot 4 373 520 (secteur Place Virginie-Lussier);
- 11.4 PIIA : Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, 2, Place Virginie-Lussier, lot 4 373 519 (secteur Place Virginie-Lussier);
- 11.5 PIIA : Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, 1305, 3^e rue, (lot projeté 6 360 075) (rayon patrimonial);

11.6 PIIA : Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, 1315, 3^e rue, (lot projeté 6 360 076) (rayon patrimonial);

11.7 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme;

12. Sécurité publique

13. Hygiène du milieu

14. Loisirs, vie communautaire et culture

14.1 Modification de l'entente de développement culturel 2017-2020 avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

14.2 Embauche d'une coordonnatrice adjointe aux loisirs et aux communications;

14.3 Ententes de gestion de la piscine municipale, de gestion du camp jour et de surveillance des bâtiments;

15. Point(s) nouveaux

15.1 Plan de gestion des débordements;

16. Période de questions

17. Levée de la séance

20-03-048

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Ajout du point 15.1 – Plan de gestion des débordements.

Adoptée.

20-03-049

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

Adoptée.

3.2 ... La greffière dépose, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un procès-verbal de correction, en date du 20 février 2020, concernant le Règlement 19-R-224 relatif au traitement des élus municipaux adoptée le 6 mai 2019.

20-03-050

RÉSOLUTION

4.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CAILLÉ

Jacques Darche, conseiller, donne un avis à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé.

Jacques Darche explique que ce règlement a pour but de répartir le coût des travaux d'entretien entre les contribuables concernés, en proportion des superficies contributives de leurs terrains.

Jacques Darche dépose le projet de règlement.

20-03-051

RÉSOLUTION

4.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU RUISSEAU BARRÉ

Stéphane Bérard, conseiller, donne un avis à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Ruisseau Barré.

Stéphane Bérard explique que ce règlement a pour but de répartir le coût des travaux d'entretien entre les contribuables concernés, en proportion des superficies contributives de leurs terrains.

Stéphane Bérard dépose le projet de règlement.

20-03-052

RÉSOLUTION

4.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Tania Ann Blanchette, conseillère, donne un avis à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement interdisant la distribution de sacs de plastique dans les commerces de détail.

Tania Ann Blanchette explique que ce règlement a pour but de réduire l'impact négatif de la production reliée aux sacs de plastique et de leur rejet dans l'environnement.

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

20-03-053

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT 20-R-228 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES OU DE BOUE À DES DATES PRÉDÉTERMINÉES ENTRE LE 31 MAI ET LE 1^{ER} OCTOBRE DE L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT

que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'interdire l'épandage de déjections animales ou de boues entre la période du 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation du règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 3 février 2020 par Bruno

Gattuso, conseiller, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 20-R-228 interdisant l'épandage de déjections animales ou de boue à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de l'année 2020.

Adoptée.

20-03-054

RÉSOLUTION

5.2 RÈGLEMENT 19-R-220 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU BESSETTE-TÉTREULT

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT

que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Bessette-Tétreault ont été effectués et facturés à la Ville de Richelieu au montant net de 21 493,79\$;

CONSIDÉRANT

que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Bessette-Tétreault seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 3 février 2020;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 19-R-220 décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Bessette-Tétreault.

Adoptée.

20-03-055

RÉSOLUTION

5.3 RÈGLEMENT 19-R-221 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU GRANDE-DÉCHARGE

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT

que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande-Décharge ont été effectués et facturés à la Ville de Richelieu au montant net de 52 343,16\$;

CONSIDÉRANT

que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Grande-Décharge seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par Stéphane Bérard, conseiller, lors

de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 3 février 2020;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 19-R-221 décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande-Décharge.

Adoptée.

20-03-056

RÉSOLUTION

5.4 RÈGLEMENT 19-R-222 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU BENOÎT

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT

que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Benoît ont été effectués et facturés à la Ville de Richelieu au montant net de 74 932,07\$;

CONSIDÉRANT

que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Benoît seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par Claude Gauthier, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 3 février 2020;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 19-R-222 décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Benoît.

Adoptée.

20-03-057

RÉSOLUTION

5.5 RÈGLEMENT 20-R-190-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-R-190 SUR LES VENTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT

que la Ville a adopté le Règlement 15-R-190 sur les ventes de garage le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT

que la Ville a adopté le Règlement 17-R-190-1 modifiant le Règlement 15-R-190 sur les ventes de garage le 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT

que la Ville désire modifier les dates auxquelles les ventes de garage et les bazars sont autorisés;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation du présent règlement, a été donné le 3 février 2020 par Jacques Darche, conseiller, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 20-R-190-2 modifiant le Règlement 15-R-190 sur les ventes de garage.

Adoptée.

6.1...Dépôt des documents de la Sect'Eau.

6.2...Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

6.3...Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

7... Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque

20-03-058

RÉSOLUTION

**8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DES CHEVALIERS DE COLOMB AU
PROFIT DE LA MAISON VICTOR-
GADBOIS**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de 100\$ aux Chevaliers de Colomb dans le cadre du quillothon annuel au profit de la Maison Victor-Gadbois.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-03-059

RÉSOLUTION

**8.2 AUTORISATION DE PAIEMENT
POUR LES EAUX USÉES**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement des factures de la Ville de Chambly pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2020 et pour les ajustements de l'année précédente.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-414-00-951.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-03-060

RÉSOLUTION

8.3 ACQUISITION DU LOT 1 813 674

CONSIDÉRANT que le lot 1 813 674 du Cadastre du Québec a été acheté par la Ville aux termes d'une enchère publique lors du processus de vente pour défaut de paiement de taxes conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le certificat d'adjudication du 24 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

MANDATE l'étude Rousseau Talbot Notaires & associés S.A. pour préparer les actes notariés requis ainsi que leur enregistrement;

Que cette dépense ainsi que toutes les dépenses afférentes soient assumées à même le poste budgétaire 02-140-00-411.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-03-061

RÉSOLUTION

8.4 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA TROUPE DE THÉÂTRE DES BASSES FRÉQUENCES

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de 100\$ à la troupe de théâtre des Basses Fréquences pour sa participation à un stage de perfectionnement en Italie.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-03-062

RÉSOLUTION

8.5 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA CHORALE L'ENSEMBLE VOCAL L'AIR DU TEMPS

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de 100\$ à la chorale l'Ensemble vocal l'Air du Temps pour son concert annuel.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-03-063

RÉSOLUTION

8.6 CESSION DE TERRAINS MUNICIPAUX AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES

- CONSIDÉRANT** que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;
- CONSIDÉRANT** que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;
- CONSIDÉRANT** que la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de services scolaires pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;
- CONSIDÉRANT** que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenu appropriées pour assurer le financement de l'éducation;
- CONSIDÉRANT** que dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;
- CONSIDÉRANT** que plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;
- CONSIDÉRANT** que l'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal estime que cette nouvelle obligation entraînera un impact financier non-négligeable sur ses municipalités, lesquelles pourraient perdre environ 653 millions de dollars au cours des 10 prochaines années, soit 114,1 millions de dollars pour la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxes foncières des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

DEMANDE au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires;

TRANSMET copie de cette résolution au ministre responsable de la région de la Montérégie, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et aux députés, MRC et municipalités de la Couronne-Sud.

Adoptée.

20-03-064

RÉSOLUTION

**8.7 FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE –
EMPLOYÉ 30-0107**

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-041;

CONSIDÉRANT le rapport verbal et la recommandation du 2 mars 2020 de Madame Ann Tremblay, directrice générale, relativement à la conclusion de l'enquête administrative;

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal congédie administrativement l'employé numéro 30-0107.

Adoptée.

20-03-065

RÉSOLUTION

**8.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA
2020**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite demander une aide financière dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2020*;

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice générale à :

DEMANDER l'aide financière en vertu du programme *Emplois d'été Canada 2020*;

SIGNER, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente d'Emplois d'été Canada, dans le cas où la demande d'aide financière est retenue.

Adoptée.

20-03-066

RÉSOLUTION

8.9 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIR (60-004266) – TRONÇON DE LA ROUTE 112 ENTRE LE RANG DE LA SAVANE ET LE CHEMIN DU CORDON

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu souhaite procéder à des travaux pour corriger un ponceau du cours d'eau Embranchement Cordon-Savane traversant la piste cyclable la Route des Champs le long de la Route 112, car la pente de celui-ci est non conforme, ce qui en entrave l'écoulement;

CONSIDÉRANT

qu'une conduite de gaz naturel est aussi enfouie au même endroit, laquelle se situe à ± 300 mm au-dessus radier du fossé, empêchant ainsi la Ville d'effectuer les travaux projetés en raison d'un manque de dégagement avec la conduite de gaz;

CONSIDÉRANT

la nécessité de relocaliser cette conduite de gaz selon les règles de l'art actuelles afin de la rendre conforme;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Rouville a sensibilisé le Ministère des Transports ainsi qu'Énergir (Gaz Métro) en 2017 à l'aide la résolution 17-3-052 adoptée le 1^{er} mars 2017;

CONSIDÉRANT

les échanges subséquents entre les différents intervenants et la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir (60-004266) datée du 26 février 2020;

CONSIDÉRANT

que le déplacement des infrastructures sera fait conformément à l'Entente de principe entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT

que selon l'âge de la conduite et l'amortissement à ce jour, les coûts du déplacement sont entièrement absorbés par Énergir;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de modification au réseau de distribution d'Énergir (60-004266) datée du 26 février 2020.

Que cette dépense soit assumée à même le surplus non-affecté, poste budgétaire 55-991-12-000.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-03-067

RÉSOLUTION

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au 26 février 2020, soit :

- Chèques numéros 8374 à 8441 pour un montant total de 155 445,04 \$.

D'APPROUVER la liste des déboursés payés d'avance au 26 février 2020, soit :

- Chèques numéros 8353 à 8373 pour un montant total de 324 882,45 \$.

D'AUTORISER la trésorière à les payer.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

9.2 ... Dépôt des rapports budgétaires du 26 février 2020;

9.3 ... Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de février 2020;

20-03-068

RÉSOLUTION

9.4 DÉPÔT DU PREMIER BUDGET DE L'ANNÉE 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY – DÉPÔT DU RAPPORT D'APPROBATION

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte du dépôt du premier budget de l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (organisme 003917) approuvé le 23 janvier 2020 en vertu de la résolution numéro 20-01-346.

Adoptée.

20-03-069

RÉSOLUTION

9.5 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY – DÉPÔT DU RAPPORT D'APPROBATION

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte du dépôt du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (organisme 003917) approuvé le 7 février 2020 sous le numéro 0079.

Adoptée.

20-03-070

RÉSOLUTION

9.6 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT

**DE 1 249 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
9 MARS 2020**

CONSIDÉRANT conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 249 700 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-R-119 Remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des patriotes	17 800 \$
03-R-061 Construction des infrastructures sur la Montée Daigneault et chemin des Patriotes	1 087 600 \$
17-R-201 Subvention TECQ Construction d'un égout pluvial et remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du chemin Marieville	92 700 \$
17-R-201 Construction d'un égout pluvial et remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du chemin Marieville	51 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 07-R-119, 03-R-061 et 17-R-201, la Ville de Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 mars 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	102 500 \$	
2022.	105 500 \$	
2023.	108 400 \$	
2024.	111 600 \$	
2025.	114 800 \$	(à payer en 2025)
2026.	706 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 07-R-119, 03-R-061 et 17-R-201 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

9.7 ... Dépôt du rapport d'activités de la trésorière en regard de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2019.

20-03-071

RÉSOLUTION

10.1 PROLONGEMENT DE LA 8^E AVENUE – APPROBATION DU CHOIX DE LA FIRME D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT

la résolution 19-11-263 et l'entente promoteur du 14 février 2020;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'entente promoteur et des règlements 03-R-058 et 11-R-058-1, le choix de la firme d'ingénieurs professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux et la surveillance complète des travaux doit être préalablement approuvé et autorisé par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a mandaté la firme d'ingénieurs professionnels FNX-INNOV pour la préparation des plans et devis et la surveillance complète des travaux;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal approuve et autorise le choix de la firme d'ingénieurs FNX-INNOV inc. pour la préparation des plans et devis des travaux et la surveillance complète des travaux.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-03-072

RÉSOLUTION

10.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE LIGNAGE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour les travaux de lignage;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues le 20 février 2020 avant 10h30 et fait l'objet de l'ouverture publique, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
Lignco Sigma inc.	68 971,49 \$
Lignes Maska	51 834,12 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse pour les travaux de lignage est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 20 février 2020;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de lignage à Lignes Maska, pour un montant de 51 834,12\$ incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-355-00-517.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

11.1 Dépôt du procès-verbal non-adopté du 19 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

20-03-073

RÉSOLUTION

11.2 DÉROGATION MINEURE DER20-01 : CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ANNEXÉ À LA RÉSIDENCE, 401, CHEMIN DE MARIEVILLE, LOT 1 813 449

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire une habitation unifamiliale isolée avec un abri d'auto annexé;

CONSIDÉRANT que la largeur projetée de l'abri d'auto est de 7,06 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 12.2.7.4 du règlement d'urbanisme 14-R-186 autorise une largeur maximale de 60% de la longueur de la façade de l'habitation, en excluant la partie de l'abri d'auto, ce qui représente, dans ce cas, 5,82 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 1,24 mètre;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le Journal de Chambly en date du 12 février 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par Monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 5 février 2020 et portant le numéro de minute 34956-1;

CONSIDÉRANT les plans de construction de l'habitation unifamiliale avec un abri d'auto annexé préparés par Madame Audrey Letizia Racicot, technologue en architecture, datés du 3 février 2020 et portant le numéro A1930, ainsi que les illustrations en 3D;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 19 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

20-03-074

RÉSOLUTION

11.3 PIIA : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 3, PLACE VIRGINIE-LUSSIER, LOT 4 373 520 (SECTEUR PLACE VIRGINIE-LUSSIER)

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 9 « secteur Place Virginie-Lussier »;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage annexe;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par Monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 7 février 2020 et portant le numéro de minute 59 577;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Monsieur Gaétan Gagnon, technologue professionnel, datés du mois de janvier 2020;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 19 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

20-03-075

RÉSOLUTION

11.4 PIIA : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 2, PLACE VIRGINIE-LUSSIER, LOT 4 373 519 (SECTEUR PLACE VIRGINIE-LUSSIER)

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 9 « secteur Place Virginie-Lussier »;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 19-11-270 refusant les projets de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

- CONSIDÉRANT** que le projet a été modifié afin d’y construire une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;
- CONSIDÉRANT** le projet d’implantation préparé par Monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2020 et portant le numéro de minute 40 820;
- CONSIDÉRANT** les plans d’architecture préparés par PlanImage, datés du mois de janvier 2020 et portant le numéro GM-20002;
- CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 19 février 2020 du comité consultatif d’urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

20-03-076

RÉSOLUTION

11.5 PIIA : CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1305, 3^E RUE, (LOT PROJETÉ 6 360 075) (RAYON PATRIMONIAL)

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d’un bâtiment d’intérêt patrimonial », soit les bâtiments sis au 254, 13^e Avenue et 265, 13^e avenue;
- CONSIDÉRANT** le projet d’implantation préparé par Monsieur Justin De Beaumont, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2020 et portant le numéro de minute 1 515;
- CONSIDÉRANT** les plans de Madame Karine Perras, technologue professionnelle, datés du 11 février 2020, portant le numéro P04619;
- CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;
- CONSIDÉRANT** que l’aménagement paysager, prévoit la plantation de 11 arbres matures sur lots projetés 6 360 075 et 6 360 076;
- CONSIDÉRANT** que la réception de l’avis de dépôt officiel au cadastre du Québec est obligatoire avant l’émission du permis de construction;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du 19 février 2020 du comité consultatif d’urbanisme de refuser la demande telle que présentée;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande et recommande, lors du dépôt d’une prochaine demande, afin de respecter les objectifs et les critères d’évaluation de l’article 12.1.1 du Règlement 17-R-205 PIIA de : «

1. Retravailler la façade latérale droite (avant secondaire) qui donne sur la 13^e avenue en ajoutant des ouvertures plus grandes et en reprenant les matériaux de la façade avant;
2. Enlever la fenêtre au-dessus de la porte du garage afin d’atténuer l’aspect contemporaine de la résidence ».

Adoptée.

20-03-077

RÉSOLUTION

11.6 PIIA : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 1315, 3^E RUE, (LOT PROJETÉ 6 360 076) (RAYON PATRIMONIAL)

CONSIDÉRANT

que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 265, 13^e Avenue;

CONSIDÉRANT

le projet d'implantation préparé par Monsieur Justin De Beaumont, arpenteur-géomètre, daté du 11 février 2020 et portant le numéro de minute 1 508;

CONSIDÉRANT

les plans de Madame Karine Perras, technologue professionnelle, datés du 10 février 2020 et portant le numéro P04719;

CONSIDÉRANT

le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT

que l'aménagement paysager, prévoit la plantation de 11 arbres matures sur lots projetés 6 360 075 et 6 360 076;

CONSIDÉRANT

que la réception de l'avis de dépôt officiel au cadastre du Québec est obligatoire avant l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 19 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet : « d'approuver la demande conditionnellement à la réception de l'avis de dépôt officiel au cadastre du Québec » en plus « d'apporter les modifications suivantes afin d'atténuer l'aspect contemporaine du projet :

1. Enlever la fenêtre au-dessus de la porte du garage ;
2. Augmenter la hauteur de la fenêtre située sur la façade avant ainsi que diviser cette fenêtre en trois (3) sections ».

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande « conditionnellement à la réception de l'avis de dépôt officiel au cadastre du Québec », en plus « d'apporter les modifications suivantes afin d'atténuer l'aspect contemporaine du projet :

1. Enlever la fenêtre au-dessus de la porte du garage ;
2. Augmenter la hauteur de la fenêtre située sur la façade avant ainsi que diviser cette fenêtre en trois (3) sections ».

Adoptée.

20-03-078

RÉSOLUTION

11.7 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT

que le règlement 10-R-151 concernant la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme prévoit que

ce comité doit être composé de deux élus municipaux, cinq personnes qui résident sur le territoire de la municipalité et de deux employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un poste est vacant et doit être pourvu;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal nomme Madame Lise Laliberté Ferland comme membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de citoyenne (volet résidentiel urbain).

Adoptée.

20-03-079

RÉSOLUTION

14.1 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-112, l'entente de développement culturel conclue entre la Ville et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec le 29 août 2017 ainsi que l'avenant du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que, pour la durée de l'entente, le montant de la subvention accordé à la Ville était de 19 000\$;

CONSIDÉRANT qu'une demande à l'effet de majorer le montant de la subvention a été présentée au Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la ministre a majoré, le 30 janvier 2020, l'aide financière octroyée à la Ville bonifiant ainsi la contribution de la ministre de 18 000\$, pour un total de 37 000\$;

CONSIDÉRANT que certains articles de la convention initiale du 29 août 2017 et de l'avenant du 25 septembre 2017 doivent être rectifiés;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, ou en son absence la directrice générale, à signer l'avenant numéro deux (2) et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

20-03-080

RÉSOLUTION

14.2 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE ADJOINTE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la recommandation du 24 février 2020 Madame Ann Tremblay, directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'embauche de Madame Fany Tremblay au poste de coordonnatrice adjointe aux loisirs et aux communications à compter du 2 mars 2020;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tout document qui pourrait être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-03-081

RÉSOLUTION

14.3 ENTENTES DE GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE, DE GESTION DU CAMP JOUR ET DE SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT

les projets d'ententes suivants avec la Saison du Passeur :

- « Partenariat 2020-2022 - Camp de jour Ribonjeux »;
- « Entente relative à la surveillance du chalet du parc Florence-Viens et du gymnase »;
- « Entente de gestion de la piscine municipale 2020 ».

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, ou en son absence la directrice générale, à signer les ententes énumérées ci-haut ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

20-03-082

RÉSOLUTION

15.1 PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

CONSIDÉRANT

la résolution 17-02-038 adoptée par le conseil municipal le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT

le plan de gestion des débordements préparé par la firme d'ingénieurs FNX-INNOV et portant le numéro F1727792;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage à réaliser les mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE le plan de gestion des débordements préparé par la firme d'ingénieurs FNX INNOV et portant le numéro F1727792;

TRANSMET ledit plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Adoptée.

16 Période de questions

20-03-083

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h24.

Adoptée.

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.